



Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 7

Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Fin de séance : 23h45

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de subventionnement avec le Département du Val-de-Marne dans le cadre du Plan 50 000 arbres pour le projet de réaménagement des places de la Coupole et des Marseillais

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport du Conseil Départemental n°2021-5-1.8.8 du 18 octobre 2021 portant sur le plan 50 000 arbres en Val-de-Marne ;

VU la délibération n°24-11-8 du Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'attribution d'une aide départementale en faveur de 47 communes et leurs groupements.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et du Développement réunie le 9 décembre 2024 ;

VU la convention de subventionnement en annexe de cette délibération ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du Plan 50 000 arbres est de financer des projets de plantations d'arbres en ville de façon à lutter contre les îlots de chaleur et de préserver la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que la commune mène des projets éligibles à ce programme, et notamment la végétalisation de la place des Marseillais ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la conventions de subventionnement avec le Département du Val-de-Marne permettant le versement d'une subvention d'un montant de 37 500€ au titre du Plan 50 000 arbres pour le projet de végétalisation de la place des Marseillais.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....2.0.DEC.2024.....

Publié ou Notifié

le.....2.0.DEC.2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 29
Représentés : 7
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Fin de séance : 23h45

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de subventionnement avec la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements sportifs de proximité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CR204-16 de la Région Île-de-France adoptant la création du dispositif « Aide aux équipements sportifs de proximité »,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région fixant les modalités d'attribution d'une subvention et de son versement, approuvé par délibération du conseil régional n°CR 2022-078 du 12 décembre 2022,

VU la délibération n°CP2024-011 du 31 janvier 2024 de la Région Île-de-France adoptant l'attribution d'une subvention à Charenton-le-Pont pour financer la rénovation de la salle d'armes Henri IV.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et du Développement réunie le 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du dispositif «Aide aux équipements sportifs de proximité » est de financer des projets permettant aux équipements sportifs communaux d'être modernisés,

CONSIDÉRANT que la commune des projets éligibles à ce programme, et notamment le projet de rénovation de la salle d'armes Henri IV,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement avec la Région Île-de-France permettant de financer pour un montant total de 29 310,69€ la rénovation de la salle d'armes Henri IV.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

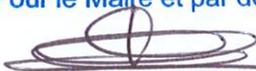
le.....2.0.DEC.2024.....

Publié ou Notifié

le.....2.0.DEC.2024.....

L. BURELLE

Pour le Maire et par délégation



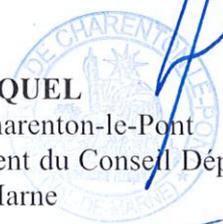
Marion BURELLE

**Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires**

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 7

Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Fin de séance : 23h45

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'accorder jusqu'à douze dérogations annuelles au repos dominical aux commerces de détail et aux concessionnaires automobiles situés sur le territoire de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant l'article L. 3132-26 du Code du Travail et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, en instituant la possibilité pour les Maires d'accorder jusqu'à douze dérogations au repos dominical pour les commerces de détail et les concessionnaires automobile situés sur la commune,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 16 décembre 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Ecologie et Démocratie réunie le 9 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT la possibilité d'établir des listes de dates dérogatoires relatives à divers secteurs d'activité,

CONSIDÉRANT l'expression de besoins des enseignes consultées, et en l'occurrence des opportunités par exemple liées aux rentrées scolaires et aux soldes nationales pour l'offre de détail non alimentaire, ou à la proximité de la St Valentin et de la Fête des Mères pour la parfumerie, ou à des dates d'« opérations portes ouvertes » d'échelle nationale par les réseaux de concessionnaires automobiles,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Émet un avis favorable pour que Monsieur le Maire de Charenton-le-Pont accorde jusqu'à douze dérogations annuelles au repos dominical aux commerces de détail et aux concessionnaires automobiles situés sur le territoire de la commune qui en auront fait la demande dans les délais légaux.

ARTICLE 2 : La liste des dimanches accordés pour les différents commerces pour 2025 est la suivante :

- douze dates pour tous commerces :

Les dimanches :12 janvier, 9 février, 25 mai, 15 juin, 29 juin, 7 septembre, 14 septembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre 2025;

- cinq dates pour les concessions automobiles :

Les dimanches : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....2.0.DEC.2024.....

Publié ou Notifié

le.....2.0.DEC.2024.....

LE 2024

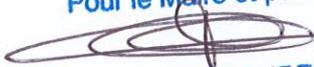
Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 7

Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Fin de séance : 23h45

OBJET : Revalorisation des tarifs de droits de voirie pour l'année 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la délibération n° 2023-163 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 fixant le tarif de droits de voirie pour l'année 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie réunie le 9 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location des équipements municipaux compte tenu de l'indice prévisionnel des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre 2024 soit 1,7%,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Décide de revaloriser de 1,7 % les tarifs de droits de voirie pour l'année 2024 (arrondi au centime), conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

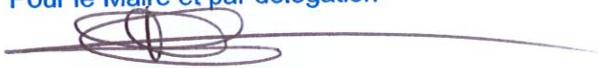
ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture

le.....2.0.DEC.2024.....

Publié au Journal

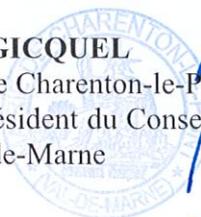
le.....2.0.DEC.2024.....

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,


Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 7

Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Fin de séance : 23h45

OBJET : Révision tarifaire pour les 4 parkings en sous-sols (Mairie, Tassigny, Toffoli et Gravelle) dans le cadre du contrat de délégation de service public avec EFFIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2233-87, R2333-120-1,

VU la délibération n°2020-144 portant sur l'évolution du plan de stationnement et la modification des zones et des tarifs,

VU les articles 33.2 et 36.2 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de stationnement en ouvrages et sur voiries avec Effia du 3 avril 2017,

VU la délibération 2023_021 portant sur la révision tarifaire 2023 pour les trois parkings en sous-sols (Mairie, Tassigny et Toffoli) dans le cadre du contrat de délégation de service public avec Effia,

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie réunie le 9 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les tarifs en vigueur des parkings en ouvrage conformément au contrat de DSP,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Approuve les nouveaux tarifs des parcs de stationnement en ouvrage, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : Dit que ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

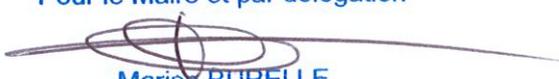
le..... 20 DEC. 2024

Publié ou Notifié

le..... 20 DEC. 2024

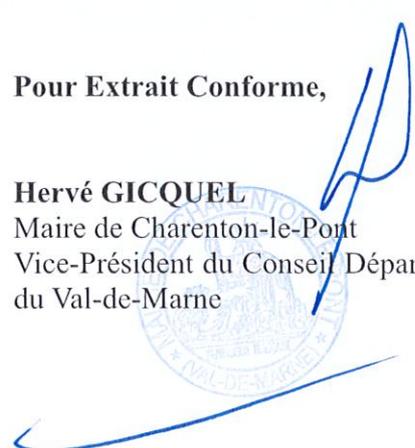
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 7

Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Fin de séance : 23h45

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge ainsi qu'à la Protection Civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT le puissant cyclone survenu le 14 décembre 2024 à Mayotte et les dégâts qu'il a occasionné,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'apporter un soutien financier aux nombreuses victimes de cette catastrophe naturelle,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de soutenir les actions humanitaires menées notamment par les associations,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide de verser à la Croix Rouge locale de Charenton-le-Pont une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un même montant à la Fédération Nationale de Protection Civile.

ARTICLE 2 : Dit que ces sommes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 : GASSO-6748-ASSOCOM.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 19/12/2024

Publié ou Notifié

le 19/12/2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,


Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne







Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 7

Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Fin de séance : 23h45

OBJET : Présentation des rapports d'activités 2023 du SIFUREP, du SICCV, du SIPPEREC, du SIGEIF, du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

CONSIDÉRANT la transmission des rapports d'activité 2023 des Établissements Publics de Coopération Intercommunale SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne), SICCV (Syndicat Intercommunal Cimetière Crématorium de Valenton), SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication), SIGEIF (gaz et électricité), Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 2 décembre 2024 a pris connaissance des rapports d'activités,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Prend acte de la mise à disposition des rapports d'activité 2023 pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),
- Syndicat Intercommunal Cimetière Crématorium de Valenton (SICCV)
- Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),
- Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),
- Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....20 DEC. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....20 DEC. 2024.....

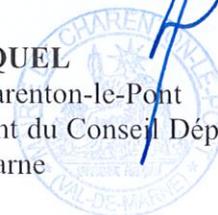
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,


Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 10

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 23h45

OBJET : Rapport social unique 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU le rapport social unique annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2024,

VU la présentation du rapport lors de la Commission des Finances, Ressources et Administration Générale réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter à l'assemblée délibérante ce rapport social unique élaboré chaque année,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Prend acte de la présentation du rapport social unique 2023 de la ville de Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

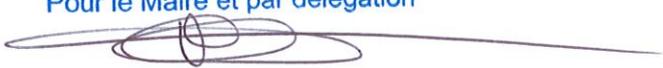
le..... 20 DEC. 2024

Publié ou Notifié

le..... 20 DEC. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 10

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 23h45

OBJET : Création de l'emploi permanent d'adjoint(e) à la Direction de l'Administration Générale et des Affaires Réglementaires et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint(e) à la Direction de l'Administration Générale et des Affaires Réglementaires dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} novembre 2025, de l'emploi permanent d'adjoint(e) à la Directrice de l'Administration Générale et des Affaires Réglementaires à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le management du service Affaires Réglementaires,
- Assurer le management de la Direction en cas d'absence de la Directrice,
- Assurer le bon déroulement des conseils municipaux (préparation, séance, « après conseil »),
- Gérer les baux communaux,
- Préparer et gérer le budget du service, en lien avec le/la responsable du service,
- Rédiger des actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations, conventions).

Cet emploi peut-être pourvu pour un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial.

ARTICLE 2 : D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332- 8 2° du Code Général de la fonction publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac plus 3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 : De préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 20 DEC. 2024

Publié ou Notifié

le..... 20 DEC. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



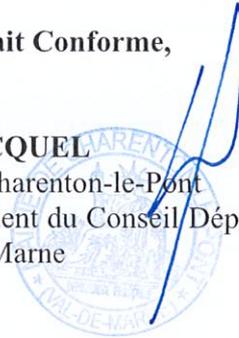
Marion BURELLE

**Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires**

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 10

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 23h45

OBJET : Création de l'emploi permanent d'Assistant Funéraire et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent d'assistant funéraire dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} novembre 2025, de l'emploi permanent d'assistant funéraire à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la gestion administrative des Cimetières,
- Assurer l'accueil physique et téléphonique des familles et des entreprises de pompes funèbres et de marbrerie,
- Contrôler l'application de la législation funéraire et du règlement et en référer en cas de dysfonctionnement à la hiérarchie,
- Suivre les projets et activités du service,
- Faire l'interface avec le SIFUREP,
- Participer aux missions du Service des Affaires Civiles.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial.

ARTICLE 2 : D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332- 8 2° du Code Général de la fonction publique et d'autoriser Monsieur le Maire ,à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 : De préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

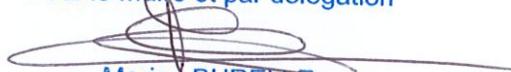
le.....2.0.DEC.2024.....

Publié ou Notifié

le.....2.0.DEC.2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

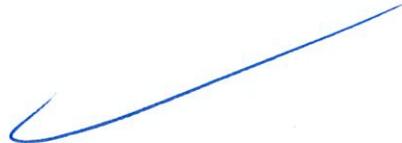


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 10

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 23h45

OBJET : Création de l'emploi permanent d'Assistant Chargé d'administration et de production du Théâtre des 2 Rives et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent d'Assistant chargé d'administration et de production du Théâtre des 2 Rives dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} novembre 2025, de l'emploi permanent d'Assistant chargé d'administration et de production du Théâtre des 2 Rives à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- En lien étroit avec la direction du Théâtre, relations régulières avec les services supports de la collectivité : cellule administrative et financière du pôle JASC, ressources humaines, finances, techniques, communication,

- Contacts directs et fréquents avec les artistes et intervenants accueillis et avec les tiers dans le cadre de la mise à disposition ou de la location du Théâtre : discussion et arrêt des dates, mise au point des contrats, discussion des besoins techniques en lien avec le Régisseur général,

- Échanges réguliers avec le Régisseur général : besoins techniques des artistes, renégociation éventuelle des fiches techniques et des contrats,

- Échanges réguliers avec les autres membres de l'équipe du Théâtre,

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial.

ARTICLE 2 : D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332- 8 2° du Code Général de la fonction publique et d'autoriser

Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 : De préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....20 DEC. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....20 DEC. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

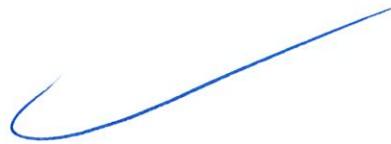
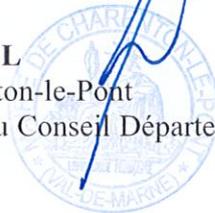
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 10

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 23h45

OBJET : Création de l'emploi permanent de Directeur du Conservatoire de Musique et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de professeur d'enseignement artistique hors classe dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, de l'emploi permanent de Directeur du Conservatoire de Musique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Piloter, encadrer et animer les équipes (pédagogique et administrative) du Conservatoire de musique A. Navarra,

- Favoriser la formation des équipes en définissant notamment le plan de formation,

- Gérer l'administration du Conservatoire A. Navarra,

- Définir et gérer le budget du Conservatoire A. Navarra,

- Gérer le bâtiment (sécurité, entretien, travaux etc) en lien avec les services techniques municipaux.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière culturelle du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe.

ARTICLE 2 : D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332- 8 2° du Code Général de la fonction publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 : De préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

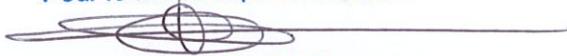
le.....20 DEC. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....20 DEC. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne







Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 10

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 23h45

OBJET : Création de l'emploi permanent d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe violon et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Enseignement du violon, du 1^{er} cycle au 3^e cycle,
- Participation au parcours global de l'élève,
- Participation à la concertation pédagogique au niveau du conservatoire,

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

ARTICLE 2 : D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332- 8 2° du Code Général de la fonction publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 : De préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

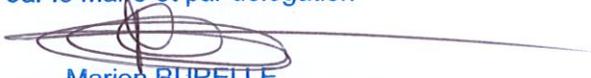
le..... 20 DEC. 2024

Publié ou Notifié

le..... 20 DEC. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,


Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne







Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 10

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 23h45

OBJET : Création de l'emploi permanent d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Guitare et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Enseignement de la guitare,
- Assurer l'encadrement et le suivi pédagogique des élèves dans tous les cycles,
- Développer et accompagner la curiosité, la créativité et l'engagement artistique,
- Travailler en concertation étroite et en transversalité avec les différentes équipes.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe .

ARTICLE 2 : D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332- 8 2° du Code Général de la fonction publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 : De préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....2.0.DEC.2024.....

Publié ou Notifié

le.....2.0.DEC.2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 10

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 23h45

OBJET : Création de l'emploi permanent d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe formation musicale et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Enseignement de l'initiation Musicale,
- Enseignement de la formation Musicale,
- Travail en transversalité au sein du conservatoire et sur l'ensemble du territoire,
- Intervention en milieu scolaire.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle du cadre d'emplois d'assistant territorial d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe .

ARTICLE 2 : D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332- 8 2° du Code Général de la fonction publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 : De préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....20.DEC.2024.....

Publié ou Notifié

le.....20.DEC.2024.....

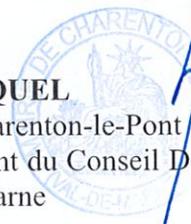
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,


Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 10

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 23h45

OBJET : Création d'emplois d'accroissement saisonnier et d'accroissement temporaire d'activité 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, Ressources et Administration Générale réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois d'accroissement saisonnier en raison de l'accroissement d'activité pendant la période estivale et de la diminution des effectifs du fait des congés annuels,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois d'accroissement temporaire d'activité afin d'assurer certaines missions dont la nature ne nécessite pas la création d'emplois permanents,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide de créer des emplois d'accroissement saisonnier d'adjoints d'animation à temps complet pour l'accueil de loisirs du secteur jeunesse, ainsi que les séjours éventuellement organisés hors du territoire de la Commune.

ARTICLE 2 : Dit que le nombre d'emplois d'accroissement saisonnier pourra varier selon les effectifs d'enfants inscrits aux activités des centres de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 3 : Décide de créer les emplois d'accroissement saisonnier selon le tableau ci-dessous :

Emploi	Service	Période	Motif
1 Adjoint administratif	Affectation mutualisée	1 mois sur la période estivale	Assurer l'accueil, les tâches administratives
1 Adjoint technique	Administration Générale	1 mois sur la période estivale	Assurer le gardiennage de l'Hôtel de ville

1 Adjoint technique	Cimetières	1 mois sur la période estivale	Assurer l'entretien des cimetières
1 adjoint technique	Pôle des solidarités	2 mois sur la période estivale	Assurer le transport de personnes en soutien aux séniors
2 adjoints techniques	Nature et Jardins	2 mois sur la période estivale et 1 mois sur la période estivale	Assurer l'entretien et l'arrosage
1 adjoint technique	Direction du Patrimoine	5 mois – mai à septembre	Assurer la surveillance des Parcs et Jardins (Parc de Conflans, le square du Cardinal de Richelieu et le square de la Cerisaie)
1 adjoint technique	Voirie	2 mois - mai-juin	Assurer les petits travaux divers et la préparation des manifestations organisées
1 adjoints techniques	Bâtiment	1 mois sur la période estivale	Assurer la manutention et réaliser des interventions techniques polyvalentes
1 adjoint administratif	Pôle Famille	1 mois sur la période estivale	Assurer la saisie des Quotients Familiaux

ARTICLE 4 : Décide de créer des emplois d'accroissement temporaire d'activité pour procéder au recrutement, pour le Service des Affaires civiles, de 8 agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2025.

ARTICLE 5 : Décide de créer l'emploi d'accroissement temporaire d'activité selon le tableau ci-dessous :

Emploi	Service	Période	Motif
1 adjoint administratif	Affaires Civiles	5 mois	Doublement des créneaux pour l'obtention des titres d'identité en prévision des congés d'été
3 adjoints techniques	Petite Enfance	6 mois	Assurer le renfort auprès des structures Petite Enfance

ARTICLE 6 : Dit qu'afin d'assurer la continuité du service, le nombre d'accroissement temporaire d'activité pourra varier au regard des contraintes rencontrées par les services municipaux.

ARTICLE 7 : Dit que ces dépenses sont imputées au chapitre 012 des frais de personnel, articles 64131 et suivants.

ARTICLE 8 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 20 DEC. 2024

Publié ou Notifié

le..... 20 DEC. 2024

LE MAIRE

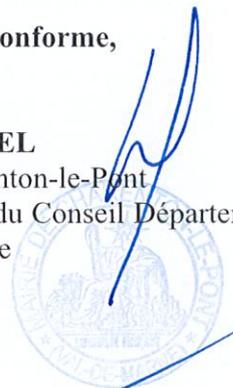
Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 10

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 23h45

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Moyens Généraux réunie le 11 décembre 2024,

VU le tableau des effectifs,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : Décide des suppressions et des créations des postes suivants :

Suppression	Création	Commentaire	Secteur	Fonction
1 Agent de maîtrise principal	1 Technicien principal 2 ^{ème} classe	Nomination Promotion interne Suite à examen professionnel	Patrimoine bâti	Technicien de maintenance
1 Agent de maîtrise principal	1 Technicien	Nomination Promotion interne	Nature et Jardins	Chef d'équipe
1 Adjoint administratif	1 Technicien	Réussite concours	Urbanisme	Réfèrent administratif en charge des questions foncières et tourisme
1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC	1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Temps complet	Transformation du poste à temps complet	Séniors	Adjoint technique
1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Reclassement suite à PPR	Médiathèques	Agent de médiathèques
1 Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 Rédacteur	Recrutement sur un grade différent	Direction administrative et financière des services techniques	Chargé de la gestion financière des opérations de travaux neufs

1 Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 Rédacteur	Recrutement sur un grade différent	Direction des Ressources Humaines	Conseiller en recrutement et développement des compétences
2 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Régularisation	Service Technique	Adjoint technique
1 ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1 ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Régularisation	Education	ATSEM
1 Animateur principal 2 ^{ème} classe	1 Animateur principal 1 ^{ère} classe	Régularisation	Enfance	Directeur ALSH
1 Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1 Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Régularisation	Enfance	Animateur
3 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3 Adjoint administratif	Rééquilibrage des besoins		

ARTICLE 2 : Dit que ces dépenses sont imputées au chapitre 012 des frais de personnel.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

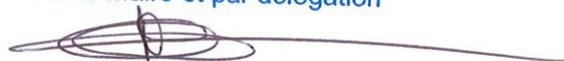
le.....2.0.DEC.2024.....

Publié ou Notifié

le.....2.0.DEC.2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 10

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 23h45

OBJET : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-13,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU l'avis favorable à la majorité du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, Ressources et Administration Générale réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au remplacement rapide des agents publics pour assurer la continuité des services,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

ARTICLE 3 : Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....20 DEC. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....20 DEC. 2024.....

LE MAIRE

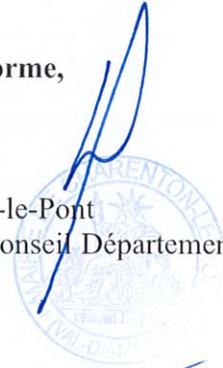
Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 10

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENU, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 23h45

OBJET : Modification de la délibération 2022_044 du 25 mai 2022 relative à la mise en place du RIFSEEP, notamment sur les dispositions de maintien en cas de congé longue maladie et congé grave maladie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêt n° 19NC00326 de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 17 novembre 2020 et l'arrêt n° 448779 du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 relatifs au maintien du versement intégral de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux fonctionnaires placés en congé de longue durée ou en congé de longue maladie,

VU la délibération n°2022_044 du 25 mai 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel de la commune de Charenton-le-Pont,

VU la délibération n°2022-097 du 19 octobre 2022 relative à la modification et précision de la délibération 2022_044 du 25 mai 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel de la commune de Charenton-le-Pont,

VU la délibération n°2023-087 du 17 octobre 2023 portant mise en place d'une part supplémentaire "IFSE régie" dans le cadre du RIFSEEP,

VU la délibération n°2023-138 du 13 décembre 2023 portant complément sur les montants de l'IFSE et modifications des montants du CIA dans le cadre du RIFSEEP,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, Ressources et Administration Générale réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT l'évolution récente apportée par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 et portant modification du décret 2010-997 précité,

CONSIDÉRANT le principe de parité applicable entre la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique d'Etat,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : L'article 5 de la délibération n°2022-044 du 25 mai 2022 est modifié comme suit :

« L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail (y compris pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique), c'est-à-dire proportionnellement à la quotité de travail effectuée.

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant d'IFSE est fixé au prorata de la quotité de travail effectif de l'agent sauf s'il fait suite à un congé pour invalidité temporaire imputable au service (maintien à 100%).

En cas de congé annuel, congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident du travail ou maladie professionnelle), congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption, décharge de service pour mandat syndical, de période de préparation au reclassement, l'IFSE est intégralement maintenue.

En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), l'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), l'IFSE est maintenue à hauteur de :

- 33% la première année,
- 60% la deuxième et troisième année.

En cas de congé de longue durée (CLD), suspension de fonctions ou de grève, l'IFSE est suspendue.

En cas d'admission rétroactive en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (CMO), l'IFSE versée pendant le CMO jusqu'à la date d'admission en CLM, CLD ou CGM demeure acquise.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la délibération n°2022-044 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

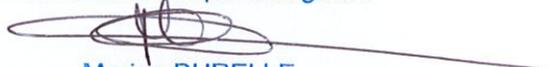
le..... 20 DEC. 2024

Publié ou Notifié

le..... 20 DEC. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



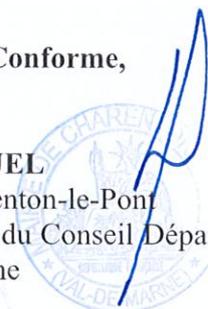
Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 29
Représentés : 10
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENU, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 23h45

OBJET : Délibération fixant les taux d'avancement de promotion pour les avancements de grade

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31,

VU la délibération n°2017/112 du 14 décembre 2017 portant sur la mise à jour des taux de promotion pour l'avancement de grade,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, Ressources et Administration Générale réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer par délibération après avis du Comité Social Territorial, les ratios applicables à tous les cadres d'emplois afin de permettre de fixer un nombre maximal de fonctionnaires titulaires pouvant être promus,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide d'abroger la délibération n° 2017/112 du 14 décembre 2017,

ARTICLE 2 : Décide de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois.

ARTICLE 3 : Décide, pour l'établissement du tableau annuel d'avancement, de tenir compte des lignes directrices de gestion établies par la ville :

- la valeur professionnelle, évaluée lors de l'entretien annuel :
 - Efficacité dans l'emploi et atteinte des objectifs.
 - Compétences professionnelles et techniques, respect des consignes et manière de servir.
 - Qualités relationnelles, esprit d'équipe et capacité à entretenir des relations harmonieuses.
 - Capacité à encadrer ou à assumer des fonctions d'un niveau supérieur, prise d'initiatives.

- les acquis de l'expérience professionnelle, à travers des savoirs, compétences et aptitudes développés lors de :
 - Stages de formation.
 - Participation à des groupes de travail ou instances représentatives.
 - Activité de tuteur de stage ou formateur.
 - Activités associatives ou autres expériences utiles à l'examen du dossier.

ARTICLE 4 : Les dépenses résultant de cette mesure seront imputées aux articles 64111 et suivants du budget primitif.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

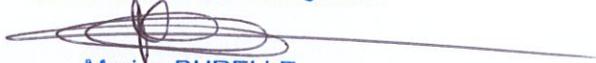
le..... 20 DEC. 2024

Publié ou Notifié

le..... 20 DEC. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

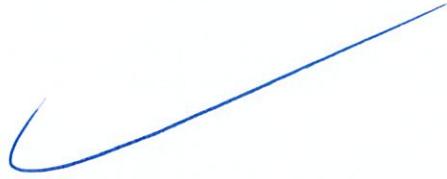
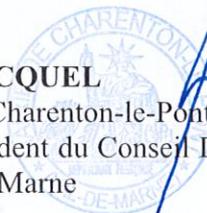
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 30

Représentés : 9

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Étaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Étaient absents :

Fin de séance : 23h45

OBJET : Mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement concernant la filière police municipale pour les agents de la commune de Charenton-le-Pont

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 janvier 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 2006-1392 du 17 janvier 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime indemnitaire de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

VU l'ensemble des délibérations relatives au régime indemnitaire applicable aux agents de la filière police municipale de Charenton-le-Pont, notamment les délibérations n°09-000114, n°2016-039, n°2017-004,

VU l'avis favorable à la majorité du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 11 décembre 2024,,

CONSIDÉRANT la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale issue du décret précité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE**ARTICLE 1 : Les bénéficiaires**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instaurée à compter du 1er janvier 2025.

Cette ISFE est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale, selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération. Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale.

ARTICLE 2 : Les Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Les taux et plafonds de l'ISFE par cadre d'emplois sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Part fixe (dans la limite du taux suivant)	Part variable (plafond annuel)
Directeurs de police municipale	33%	9500€
Chefs de service de police municipale	32 %	7 000 €
Agents de police municipale	30 %	5 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont l'appréciation se fonde sur l'entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct. L'attribution de l'ISFE est ainsi conditionnée à la réalisation d'un compte-rendu de l'entretien professionnel annuel.

ARTICLE 3 : Les règles de cumul

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

ARTICLE 4 : Les Modalités et conditions de versement

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE sera versée mensuellement (dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété d'un versement annuel au mois de novembre, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail, c'est-à-dire proportionnellement à la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 5 : Les Modalités de maintien

Il est décidé d'appliquer, par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 Août 2010 modifié, les règles de maintien de l'indemnité dans les situations et conditions suivantes :

L'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Congé annuel
- Congés liés aux responsabilités parentales,
- Congé de maladie ordinaire,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Période de préparation au reclassement.

En cas de congé longue maladie (CLM), l'ISFE est maintenue à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années.

Si le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie suite à un congé de maladie ordinaire, l'Indemnité versée lors du congé de maladie ordinaire demeure acquise à l'agent.

L'ISFE est suspendue en cas de congé de longue durée (CLD), de suspension de fonctions ou de grève.

ARTICLE 6 : Mise à jour

Les montants plafond de l'ISFE feront l'objet d'un ajustement automatique en cas d'évolution des montants ou taux prévus par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 précité.

ARTICLE 7 : Abrogation des dispositions antérieures

À compter du 1er janvier 2025, les dispositions relatives aux régimes indemnitaire antérieurs, notamment celles établies par les délibérations n°09-000114, n°2016-039, n°2017-004 sont abrogées.

ARTICLE 8 : Imputation budgétaire

Les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget principal et imputés aux articles 64118.

ARTICLE 9 : L'entrée en vigueur du dispositif

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels l'attribution de l'ISFE ;

d'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 10 : Recours administratif

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....20-DEC-2024.....

Publié ou Notifié

le.....20-DEC-2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Judi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 30

Représentés : 9

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 23h45

OBJET : Délibération fixant l'indemnité d'intervention d'astreinte pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la filière technique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 5 régissant les astreintes des agents locaux,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la délibération du 25 novembre 2003 relative à l'indemnité d'astreinte et indemnité de permanence en dortoir des personnels techniques,

VU la délibération n°2010-034 relative à l'attribution de l'indemnité d'astreinte à toutes les filières,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, Ressources et Administration Générale réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que l'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte,

CONSIDÉRANT que les heures d'intervention effectuées sous astreinte font l'objet d'une indemnité ou d'un repos compensateur,

CONSIDÉRANT que les agents non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux) peuvent percevoir une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte,

CONSIDÉRANT que les agents non éligibles aux IHTS (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux) sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Dit que l'agent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, appelé à intervenir pendant sa période d'astreinte peut soit bénéficier d'un repos compensateur, soit percevoir une indemnité d'intervention qui s'ajoute à l'indemnité d'astreinte dont les montants sont les suivants :

Type d'intervention	Montant	Repos compensateur
Jour de semaine	16€ /heure	Compensation égale au temps d'intervention
Samedi ou jour de repos imposé par l'organisation du travail	22€ /heure	125% du temps d'intervention
Nuit	22€ /heure	150% du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié	22€ /heure	200% du temps d'intervention

Le paiement de l'indemnité d'intervention et le repos compensateur ne sont pas cumulables.

Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation de l'intervention.

ARTICLE 2 : Dit que les montants de l'indemnité et la durée de la compensation varieront en fonction des évolutions fixées par arrêtés ministériels.

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de cette mesure seront imputées aux articles 64111 et suivants du budget primitif.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

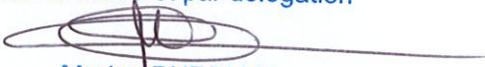
le.....2.0.DEC.2024.....

Publié ou Notifié

le.....2.0.DEC.2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

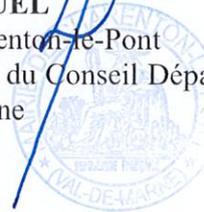
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 9
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 23h45

OBJET : Délibération relative à la protection sociale complémentaire sur le volet Prévoyance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU la délibération n°2013-118 relative à la participation de la Ville de Charenton-le-Pont aux risques santé et prévoyance du personnel,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à la majorité du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, Ressources et Administration Générale réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de poursuivre sur la procédure de labellisation pour le risque prévoyance,

CONSIDÉRANT que la participation employeur devient obligatoire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7€ brut mensuel,

CONSIDÉRANT qu'en application de ces dispositions, la collectivité souhaite revaloriser au-delà du montant minimum cette participation employeur pour le risque prévoyance,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide de poursuivre la procédure de labellisation pour le risque prévoyance.

ARTICLE 2 : Précise que les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé ayant adhéré à un contrat de prévoyance labellisé.

ARTICLE 3 : Décide de modifier le montant de la participation employeur au risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 4 : Fixe un montant de participation pour la complémentaire Prévoyance comme suit :

- Versement d'un montant unitaire mensuel, identique, de 15€ par agent concerné.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 20 DEC. 2024

Publié ou Notifié

le..... 20 DEC. 2024

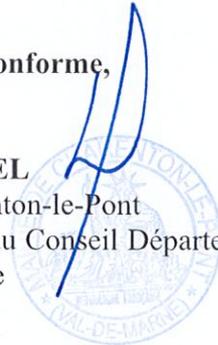
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 30

Représentés : 9

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 23h45

OBJET : Mise à jour du règlement intérieur santé sécurité au travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code du Travail,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,

VU le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 05-099 en date du 7 juillet 2005 portant règlement intérieur d'hygiène et de sécurité,

VU la délibération n° 2010-139 en date du 16 décembre 2010 modifiant le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité,

VU la délibération n°2015-029 en date du 9 avril 2015 modifiant le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

VU l'avis favorable en Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail des 21 mars 2024 et 19 novembre 2024,

VU l'avis favorable à la majorité du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, Ressources et Administration Générale réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer et d'actualiser ce règlement intérieur afin d'y intégrer de nouvelles dispositions en matière de santé et de sécurité au travail applicables par l'ensemble des agents et des personnels des entreprises extérieures,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve le Règlement Intérieur Santé Sécurité au Travail dans sa nouvelle version annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 20 DEC. 2024

Publié ou Notifié

le 20 DEC. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

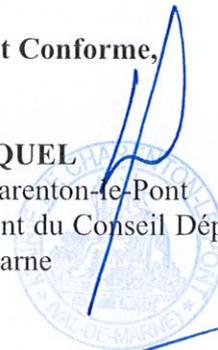
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 30

Représentés : 9

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Étaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Étaient absents :

Fin de séance : 23h45

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion à l'EIPRP du CIG Petite Couronne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2015-030 portant approbation de la convention portant adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels du CIG pour les fonctions d'inspection et de conseil,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, Ressources et Administration Générale réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville de Charenton-le-Pont de renouveler la mission d'inspection et de conseil dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France et la nécessité d'approuver la convention portant renouvellement de l'adhésion à ce service,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels du CIG pour les fonctions d'inspection et de conseil.

ARTICLE 2 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ladite convention d'adhésion ainsi que tous les documents afférents.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses nécessaires seront imputées sur le budget communal.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture

le.....20 DEC. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....20 DEC. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Étaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Étaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Rapport d'orientation budgétaire 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU la présentation du rapport lors de la Commission des Finances, Ressources et Administration Générale réunie le 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et de ses annexes.

ARTICLE 2 : Prend acte du Rapport Égalité Femme-Homme.

ARTICLE 3 : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....20 DEC. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....20 DEC. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



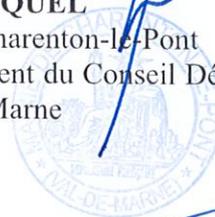
Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENU, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025

N° DEL_2024_128

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU le Budget Primitif 2024 de la Ville approuvé le 7 février 2024,

VU la délibération n°2023_003 instaurant les autorisations de programme et crédits de paiement 2023,

VU la délibération n°2024_004 instaurant l'autorisation de programme n°20240010 et révisant les autorisations de programme instaurées en 2023,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, Ressources et Administration Générale réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2025 de la Ville, les dépenses d'investissement ainsi ventilées pour un montant total de 634 000 € :

N° DEL_2024_128

NATURE NOMENCLATURE M57	LIBELLE	MONTANT
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études	65 000,00 €
2033	Frais d'insertion	25 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00 €
2088	Autres immobilisations incorporelles	15 000,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
204112	Subventions d'équipement versées	20 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2128	Autres agencements et aménagement de terrain	70 000,00 €
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions - Bâtiments publics	455 000,00 €
2138	Autres constructions	65 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	185 000,00 €
2152	Installations de voirie	30 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	35 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €
21828	Autres matériels de transport	5 000,00 €
21838	Matériel informatique	15 000,00 €
21848	Matériel de bureau et mobilier	40 000,00 €
2188	Autres immobilisations incorporelles	10 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		
2313	Constructions	45 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	10 000,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
275	Dépôts et cautionnements à verser	5 000,00 €
45 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE		
45411	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	2 000,00 €
TOTAL		634 000,00 €

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses seront inscrites en dépense au budget communal 2025 aux chapitres visés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 094-219400181-20241220-DEL_2024_128-DE

S²LOW

N° DEL_2024_128

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 31
Représentés : 7
Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables et créances éteintes et prescrites du Budget Commune pour les exercices 2010 à 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU les états des produits irrécouvrables, des créances éteintes et des créances prescrites, dressés par Madame la Comptable publique du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés, portant sur des titres émis par la collectivité entre 2010 et 2022,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la demande motivée de la Trésorerie de procéder à des apurements de dettes qui s'élèvent à la somme de 24 272,72 € et qui correspondent à des recettes non recouvrées,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Décide d'approuver selon les états dressés par Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur des Fossés, les admissions en non-valeur ainsi que les créances éteintes et prescrites du Budget Commune pour les exercices 2010 à 2022 pour un montant total s'élevant à la somme de 24 272,72, réparti comme suit :

ANNÉES	COMPTES BUDGÉTAIRES			TOTAL
	6541		6542	
	Admissions en non-valeurs	Créances prescrites	Créances éteintes	
2010		2 910,59 €		2 910,59 €
2013	518,85 €			518,85 €
2014	751,82 €			751,82 €
2015	4 379,17 €	495,00 €	233,91 €	5 108,08 €
2016	1 918,49 €		1 241,60 €	3 160,09 €
2017	949,62 €	307,52 €	1 256,32 €	2 513,46 €
2018	1 723,82 €	519,79 €	331,66 €	2 575,27 €
2019	2 530,23 €	846,00 €		3 376,23 €
2020	719,74 €			719,74 €
2021	1 598,20 €		45,68 €	1 643,88 €
2022	994,71 €			994,71 €
total	16 084,65 €	5 078,90 €	3 109,17 €	24 272,72 €
Nombre de créanciers	37 créanciers	8 créanciers	5 créanciers	50 créanciers

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal 2024 aux articles 6541 (admissions en non-valeur et créances prescrites) et 6542 (créances éteintes),

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

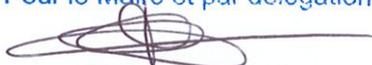
Dépôt en Préfecture

le.....2.0.DEC.2024.....

Publié au Nom

le.....2.0.DEC.2024.....

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur sa subvention 2025 et de verser sous forme d'acomptes la subvention annuelle pour l'exercice 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

VU le budget primitif 2024 approuvé le 7 février 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, Ressources et Administration Générale réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser au CCAS une avance sur sa subvention annuelle qui sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2025 afin de lui permettre d'assurer ses missions en lui procurant les moyens de régler les dépenses importantes en début d'année,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fournir à la Trésorerie une délibération autorisant le versement sous forme d'acomptes du solde de la subvention annuelle,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser au CCAS avant le vote du budget primitif 2025 une avance d'un montant de 400 000 €.

ARTICLE 2 : Autorise le versement du solde de la subvention annuelle qui sera inscrite au budget primitif 2025 sous forme d'acomptes en fonction des besoins de Trésorerie du CCAS.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2025 à l'article 657363 - fonction 420.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

N° DEL_2024_130

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

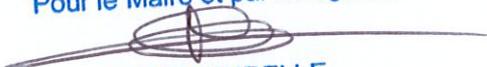
le.....20 DEC. 2024.....

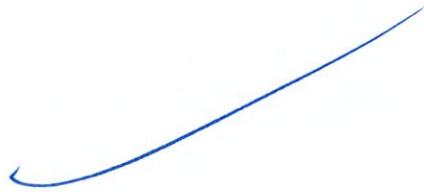
Publié ou Notifié

le.....20 DEC. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

A large, sweeping blue handwritten mark or signature that starts from the right side and curves downwards and to the left.



Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de sponsoring dans le cadre de l'évènement "Charenton Roller"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, Ressources et Administration Générale réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que le sponsor s'engage à soutenir financièrement la Ville, le Bénéficiaire, pour le déploiement de l'animation « Charenton Roller» et l'exploitation de la piste de roller éphémère liée à cet évènement.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de sponsoring.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....20 DEC. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....20 DEC. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Modification du règlement intérieur de mise à disposition de l'espace Toffoli

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le règlement intérieur ci-annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT les difficultés qui surgissent lors de certaines locations et de la non remise en état de la salle,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer une caution à verser lors de la location de cet «équipement municipal,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Adopte le Règlement Intérieur ci-annexé de la salle communale de «L'Espace TOFFOLI» situé 12 rue du Cadran à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture
le.....20.DEC.2024.....
Publié ou Notifié
le.....20.DEC.2024.....
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,


Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne




Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.

Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Révision des tarifs de location des équipements municipaux à compter du 1er janvier 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la délibération n°2022-127 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les modalités d'accès et fixation des tarifs de location des équipements municipaux,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location des équipements municipaux compte tenu de l'indice prévisionnel des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre 2024 soit 1,7%,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Décide de revaloriser de 1,7 % les tarifs de droits de location des équipements municipaux (arrondi au demi euro le plus proche), conformément aux annexes jointes.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2025.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....20 DEC. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....20 DEC. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,


Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.

Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Révision des tarifs de concession et redevances dans les cimetières communaux à compter du 1er janvier 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-13 à L 2223-18,

VU la délibération n°2023-151 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs des concessions dans les cimetières communaux compte tenu de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2024, soit 1,7%.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Décide de revaloriser de 1,7 % les tarifs des concessions, les cases de columbarium, la redevance de caveau provisoire et la vacation de police.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....2.0 DEC. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....2.0 DEC. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



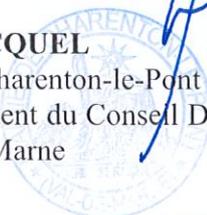
Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Fermeture école Cerisaie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article L,212-7 qui dispose que « (...) le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal »,

VU la délibération N° 2023_152 relative à la modification de la carte scolaire en raison de la fermeture progressive de l'école maternelle La Cerisaie à compter de septembre 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Famille et Solidarités réunie le 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la baisse des effectifs scolaires sur la ville et leur rééquilibrage grâce aux zones tampon (au nombre de six),

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Décide de fermer l'école de la Cerisaie aux activités scolaires, à la rentrée 2025.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le Représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

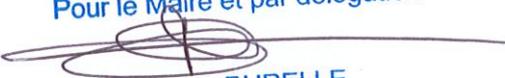
Dépôt en Préfecture

le.....2.0 DEC. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....2.0 DEC. 2024.....

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,


Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Adoption du Projet Educatif Territorial 2024-2027

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 551-1 et R551-13,

VU la circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 portant sur l'instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Famille et Solidarité réunie le 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Charenton-le-Pont de proposer à chaque enfant et adolescent un parcours éducatif cohérent et de qualité sur le temps scolaire, péri et extrascolaire, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs,

CONSIDÉRANT l'obligation d'élaborer un Projet Éducatif en vue d'obtenir la bonification de la prestation de service Accueil Loisirs Sans Hébergement et le label « Plan Mercredi »,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve, à compter de janvier 2025, la mise en place du projet éducatif territorial avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

ARTICLE 2 : Précise que le projet éducatif territorial est conclu jusqu'au 19 décembre 2027.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce partenariat et tous documents afférents.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 20 DEC. 2024

Publié ou Notifié

le..... 20 DEC. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



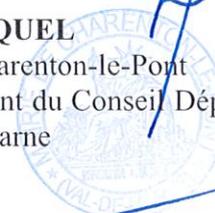
Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Amendements à la délibération n°2024_022 portant sur l'actualisation des tarifs des services municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2021-034 portant sur l'application du quotient familial aux services municipaux,

VU la délibération N°2021-073 portant sur l'amendement de la délibération N° 2021-034 sur l'application du quotient familial aux services municipaux,

VU la délibération N°2024-022 portant sur l'actualisation des tarifs suite au bilan de la politique tarifaire,

VU l'annexe présentant les Modalités de fonctionnement du « Taux de subvention individualisé »,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Famille et Solidarité réunie le 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'adapter les tarifs en fonction de l'inflation et des coûts réels estimés,

CONSIDÉRANT , la concertation avec les fédérations de parents d'élèves autour des tarifs de la « pause méridienne péri et extrascolaire PAI » et des « accueils du soir en maternelle PAI »,

CONSIDÉRANT que des ajustements doivent être réalisés sur les arrondis des tarifs appliqués aux activités de l'Atelier d'Arts plastiques et sur les tarifs extérieurs des activités proposées par le service Jeunesse,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Adopte les modalités de fonctionnement du taux de subvention individualisé telles qu'annexées.

ARTICLE 2 : Précise que les règlements intérieurs des services seront modifiés en conséquence et adoptés ultérieurement par l'Assemblée ;

ARTICLE 3 : Précise que le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) d'ordre alimentaire est mis en place lorsque la scolarité de l'élève, notamment en raison de ses allergies alimentaires, nécessite un aménagement. Cette démarche, engagée par la famille auprès du médecin scolaire en lien avec la direction de l'école et de l'accueil de loisirs,

ARTICLE 4 : Fixe comme suit les tarifs **péri et extrascolaires** pour les prestations soumises à l'application du Tsi et ce à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Activités		Tarif Plein	Tarif minimum	Tarif maximum	
Périscolaire					
Enfants	Pause méridienne périscolaire et extrascolaire	12,50 €	1,00 €	8,00 €	
	Pause méridienne péri et extrascolaire PAI	6,25 €	0,50 €	4,00 €	
	Accueils du soir en maternelle et élémentaire	7,03 €	0,56 €	4,50 €	
	Accueils du soir en maternelle PAI	5,98 €	0,48 €	3,83 €	
	Ateliers bleus en élémentaire	7,03 €	0,56 €	4,50 €	
	Extrascolaire				
	ALSH 1/2 journée sans repas (mercredi)	12,50 €	1,00 €	8,00 €	
	ALSH 1/2 journée avec repas (mercredi)	25,00 €	2,00 €	16,00 €	
	ALSH Journée complète avec repas (mercredi et vacances scolaires)	37,50 €	3,00 €	24,00 €	
	Séjours et classes découvertes				
Calcul pour les classes découvertes : $(1-0,8^{\text{TISI}}) \times \text{Coût du séjour} \cdot \text{Base } 100 \text{ €}$. Montant auquel il faut ajouter 70 € de forfait		100,00 €	6,40 €	51,20 €	
Calcul pour les séjours : $1-(1,2^{\text{TISI}}) \times \text{Coût du séjour} \cdot \text{Base } 100 \text{ €}$. Montant auquel il faut ajouter 100 € de forfait		100,00 €	9,60 €	76,80 €	

Il est par ailleurs précisé pour ces tarifs :

- La gratuité de la restauration sera appliquée aux stagiaires collégiens, lycéens ou étudiants, apprentis et les agents en contrat aidé.
- Les enseignants et intervenants dans les écoles se verront appliquer le TSI sur présentation d'une pièce justifiant l'indice inférieur. A défaut présentation, le tarif maximum sera appliqué.
- Pour les associations charentonnaises, écoles ou accueils de loisirs extérieurs, le repas est facturé au tarif maximum.
- Pour les enfants non-résidents et acceptés par dérogation sur les écoles de Charenton, exemple les enfants en Ulis, le tarif appliqué sera celui-ci d'un enfant charentonnais.
- Les tarifs des familles pour les classes découvertes seront déterminés à partir d'un forfait socle de 70€, auquel viendra s'ajouter un montant calculé par rapport au TSI selon la formule:

$$70\text{€} + 0,80 (1 - \text{TSI}) \times \text{Prix de la classe découverte}$$

- Les tarifs des familles pour les séjours seront déterminés à partir d'un forfait socle de 100€, auquel viendra s'ajouter un montant calculé par rapport au TSI selon la formule :

$$100\text{€} + 1,2 (1 - \text{TSI}) \times \text{Prix du séjour}$$

- Dans le cadre des séjours (séjours courts et classes découvertes), le paiement doit être soldé avant le départ de l'enfant

- La VACAF (aide aux vacances apportée par la CAF sous la forme de forfait journalier selon le quotient familial CAF) est prise en compte par la Ville pour les séjours courts au printemps et été et les séjours longs en été. Ils viennent en déduction du prix du séjour. Si leur montant est supérieur au prix du séjour, aucun remboursement ne peut être effectué. Pour les séjours longs (hiver et été), un acompte de 50% du prix du séjour est demandé aux familles au moment de l'inscription.
- Des délais de paiement peuvent être accordés aux familles avec la mise en place d'un règlement échelonné en plusieurs fois pour les classes découvertes et les séjours
- Le CCAS peut étudier le dossier des familles en difficulté pour celles qui le souhaitent.

ARTICLE 5 : Fixe comme suit les tarifs du **Conservatoire de Musique A Navarra** pour les prestations soumises à l'application du Tsi et ce à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Conservatoire de Musique A.Navarra		Tarif Plein	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif Extérieur
Moins de 26 ans	Eveil	331,11 €	149,00 €	199,00 €	248,75 €
	Initiation + chorale	405,99 €	182,70 €	244,00 €	305,00 €
	Cursus complet Cycles 1, 2, 3 et parcours personnalisé : Formation Musicale + 1 discipline instrumentale ou vocale + pratique collective	662,23 €	298,00 €	398,00 €	497,50 €
	Pratique collective seule (orchestre, ensemble et ateliers divers, chorales, théâtre)	331,11 €	149,00 €	199,00 €	248,75 €
	Formation Musicale seule	331,11 €	149,00 €	199,00 €	248,75 €
	Location instrument	361,06 €	162,48 €	217,00 €	271,25 €
	Classe spécialisée	331,11 €	149,00 €	199,00 €	248,75 €
	Musique assistée par ordinateur (MAO) seule	662,23 €	298,00 €	398,00 €	497,50 €
Adultes	Cursus complet Cycles 1, 2, 3 et parcours personnalisé : Formation Musicale + 1 discipline instrumentale ou vocale + pratique collective	871,11 €	392,00 €	497,00 €	621,25 €
	Pratique collective seule (orchestre, ensemble et ateliers divers, chorales, théâtre)	437,78 €	197,00 €	250,00 €	312,50 €
	Formation Musicale seule	437,78 €	197,00 €	250,00 €	312,50 €
	Location instrument	437,78 €	197,00 €	250,00 €	312,50 €
	Classe spécialisée	437,78 €	197,00 €	250,00 €	312,50 €
	Musique assistée par ordinateur (MAO) seule	871,11 €	392,00 €	497,00 €	621,25 €

Il est précisé que :

- Pour les fratries, une réduction de 40% en 2024/2025 puis de 25% à partir de 2025/2026 sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit et uniquement sur le tarif le plus faible appliqué. Cette disposition ne concerne que les enfants inscrits, les adultes ne rentrent pas dans le décompte.
- Les dispositions précédentes concernant le cursus complet Luth sont abrogées.

N° DEL_2024_137

- Pour une garde alternée, et en cas de demande des deux parents, une facture séparée pourra être éditée, basée sur le TSI de chacun des foyers; le tarif de référence sera alors le tarif plein divisé par deux.

ARTICLE 6 : Fixe comme suit les tarifs des Ateliers d'Arts plastiques Pierre Soulages pour les prestations soumises à l'application du Tsi et ce à compter du 1^{er} septembre 2025:

Ateliers d'Arts Plastiques Pierre Soulages		Tarif Plein	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif Extérieur	
DECOUVERTE ARTS VISUELS						
Moins de 26 ans	Babill'art 18 mois - 3 ans (1h00)	257,90€	116,00€	155,00€	193,75 €	
	Eveil aux arts plastiques 4 - 5 ans (1h00)	257,90€	116,00€	155,00€	193,75 €	
	Eveil aux arts plastiques 6 - 7 ans (1h30)	257,90€	116,00€	155,00€	193,75 €	
	BD/Manga/Numérique/Animation/Dessin peinture 8 - 10 ans (2h)	369,38€	166,00€	222,00€	277,50 €	
	BD/Manga/Animation/Numérique/Dessin peinture 6ème-3ème (2h)	369,38€	166,00€	222,00€	277,50 €	
	APPROCHE ARTS VISUELS 1					
	Manga, Illustration, écriture de scénarios 15/25 ans (2h)	570,72€	257,00€	343,00€	428,75 €	
	Fête graphique 15 - 25 ans (2h)	570,72€	257,00€	343,00€	428,75 €	
	APPROCHE ARTS VISUELS 2					
	Aquarelle- Dessin- Peinture- Illustration, carnets de voyage (2h)	648,92€	292,00€	390,00€	487,50 €	
Composition- Peinte (2h30)	648,92€	292,00€	390,00€	487,50 €		
Modèle vivant (2h)	648,92€	292,00€	390,00€	487,50 €		
APPROFONDISSEMENT ARTS PLASTIQUES						
Modelage(4h)	1730,30€	779,00€	988,00€	1 235,00 €		
Gravure (3h)	1298,97€	580,00€	736,00€	920,00 €		
Adultes	APPROCHE ARTS VISUELS 2					
	Dessin- Peinture- Illustration, carnet de voyages (2h)	852,89€	384,00€	487,00€	608,75 €	
	Composition- Peinte (2h30)	852,89€	384,00€	487,00€	608,75 €	
	Modèle vivant (2h)	852,89€	384,00€	487,00€	608,75 €	
	APPROFONDISSEMENT ARTS PLASTIQUES					
	Modelage(4h)	2159,37€	972,00€	1233,00€	1 541,25 €	
	Gravure (3h)	1612,96€	726,00€	921,00€	1 151,25 €	

Il est précisé que :

- Pour les fratries, une réduction de 25% sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit et uniquement sur le tarif le plus faible appliqué. Cette disposition ne concerne que les enfants inscrits, les adultes ne rentrent pas dans le décompte.
- Pour une garde alternée, et en cas de demande des deux parents, une facture séparée pourra être éditée, basée sur le TSI de chacun des foyers; le tarif de référence sera alors le tarif plein divisé par deux.

ARTICLE 7 : Fixe comme suit les tarifs des Ateliers socio-culturels pour les prestations soumises à l'application du Tsi et ce à compter du 1^{er} janvier 2025:

Jeunesse et Ateliers socio-culturels		Tarif Plein	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif Extérieur
Moins de 26 ans	Ateliers socio-culturels (tarifs annuels)	350,00 €	100,00 €	224,00 €	336,00 €
	ALSH- demi-journée hors repas -	12,50 €	1,00 €	8,00 €	
	ALSH - journée complète hors repas -	22,50 €	1,80 €	14,40 €	
	Stages d'ateliers socio-culturels - demi-journée hors repas -	12,50 €	1,00 €	8,00 €	12,00 €
	Stages d'ateliers socio-culturels - journée complète hors repas -	22,50 €	1,80 €	14,40 €	21,60 €
	Calcul pour les séjours clés en main : $1,2 (1-TSI) \times$ Coût du séjour. Base 100 €. Montant auquel il faut ajouter 100 € de forfait	100,00 €	9,60 €	76,80 €	
	Calcul pour les séjours "Initiative jeunes": $0,8 (1-TSI) \times$ Coût du séjour. Base 100 €. Montant auquel il faut ajouter 100 € de forfait	100,00 €	6,40 €	51,20 €	
Adultes	Ateliers socio-culturels Adulte (tarifs annuels)	500,00 €	260,00 €	320,00 €	480,00 €
	Stages ateliers socio-culturels - demi-journée hors repas -	12,50 €	7,90 €	9,65 €	14,48 €
	Stages ateliers socio-culturels - journée complète hors repas -	22,50 €	15,80 €	19,30 €	28,95 €

Il est précisé que :

- Les extérieurs sont exclus de l'accueil du soir et des séjours ;
- Pour les fratries, une réduction de 25% sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit et uniquement sur le tarif le plus faible appliqué. Cette disposition ne concerne que les enfants inscrits, les adultes ne rentrent pas dans le décompte ;
- Pour les ateliers socio-culturels, dans le cadre d'une garde alternée, et en cas de demande des deux parents, une facture séparée pourra être éditée, basée sur le TSI de chacun des foyers; le tarif de référence sera alors le tarif plein divisé par deux ;
- Les tarifs des familles pour les séjours clés en main seront déterminés à partir d'un forfait socle de 100€, auquel viendra s'ajouter un montant calculé par rapport au TSI selon la formule :

$$100€ + 1,2 (1 - TSI) \times \text{Prix du séjour}$$

- Les tarifs des familles pour les séjours « initiative jeunes » seront déterminés à partir d'un forfait socle de 100€, auquel viendra s'ajouter un montant calculé par rapport au TSI selon la formule:

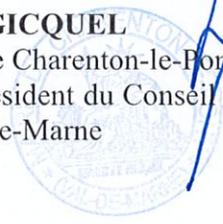
$$100€ + 0,80 (1 - TSI) \times \text{Prix du séjour « initiative jeunes »}$$

ARTICLE 8 : Dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget communal ;

ARTICLE 9 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 20 DEC. 2024

Publié ou Notifié

le..... 20 DEC. 2024

Le Maire

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Financement de deux classes découvertes à Berlin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Éducation,

VU la circulaire N° 2005-001 du 5/01/2005 relative aux classes de découverte dans le premier degré ,

VU la circulaire du 16/07/2024 relative à l'organisation des voyages scolaires,

VU le dispositif des classes découvertes proposé chaque année aux écoles élémentaires, inhérent au Projet Éducatif Territorial,

VU les bulletins officiels du 31/07/2020 et du 22/06/2023 relatifs à l'enseignement des langues vivantes pour le cycle 3,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Famille et Solidarité réunie le 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le jumelage franco-berlinois,

CONSIDÉRANT ce séjour d'immersion des 40 élèves à Berlin comme une promotion de l'amitié franco-allemand à Charenton-le-Pont,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise la Ville à financer la totalité du séjour à Berlin.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à percevoir une subvention de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) à l'issue du départ et à signer tous documents nécessaire à la perception de cette subvention.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....20 DEC. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....20 DEC. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

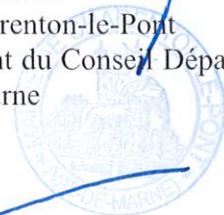


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 31
Représentés : 7
Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant au contrat de la concession de service public pour l'exploitation de l'EAJE "Simone Veil"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R3135-7,

VU la délibération n° 2024-72 en date du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal a retenu la société PEOPLE & BABY comme concessionnaire,

VU le projet de modification n°1,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Famille et Solidarité réunie le 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT l'article 60 du contrat de la concession fixant une caution bancaire au concessionnaire à hauteur de 20.000 €,

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par le concessionnaire auprès des organismes bancaire pour ladite caution,

CONSIDÉRANT que la collectivité et le concessionnaire se sont entendus pour substituer cette caution par un dépôt de garantie du même montant sur le compte de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir une modification au contrat de concession afin d'opérer à cette substitution,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer la modification n°1 au contrat de concession de service public d'exploitation de l'EAJE Simone Veil avec la société PEOPLE & BABY modifiant l'article 60 du contrat de concession.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....2.0.DEC.2024.....

Publié ou Notifié

le.....2.0.DEC.2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

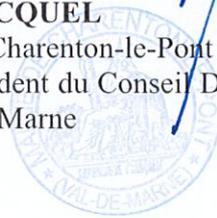
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Règlement intérieur du Conseil de vie sociale de la résidence autonomie Jeanne d'Albret

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier les articles D.311-15, D.311-20, D.311-27 et suivants,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui a instauré le Conseil de vie sociale qui se substitue au Conseil d'établissement,

VU le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004, relatif au Conseil de vie sociale et aux autres formes de participation,

VU la délibération n° 2012-085 du 12 juillet 2012 adoptant le nouveau règlement intérieur du Conseil de vie sociale,

VU le décret 2022-688 du 25 avril 2022 modifiant la composition, le fonctionnement et les compétences du Conseil de vie sociale,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Famille et Solidarité réunie le 4 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : adopte le règlement intérieur du Conseil de vie sociale ci-annexé.

ARTICLE 2 : rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....2.0.DEC. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....2.0.DEC. 2024.....

L. 2024

Pour le Maire et par délégation



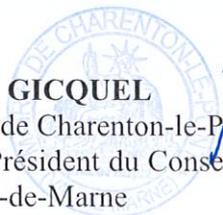
Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.

Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Evolution de la tarification des repas à la Résidence autonomie Jeanne d'Albret au 1er janvier 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération N° 2015-170 du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 fixant les tarifs 2016 pour l'hébergement, la restauration et la lingerie à la Résidence Jeanne d'Albret sise 12 rue Paul Eluard à Charenton-le-Pont,

VU la délibération N° 2024-011 du Conseil Municipal du 15 février 2024 fixant les tarifs 2024 pour la restauration à la Résidence Jeanne d'Albret sise 12 rue Paul Eluard à Charenton-le-Pont,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Famille et Solidarité réunie le 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la réévaluation du coût du repas facturé par le prestataire au 1^{er} juillet 2024 suite à la période d'inflation,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de faire évoluer la tarification de la restauration des déjeuners à la Résidence autonomie Jeanne d'Albret tout en maintenant l'harmonisation de la tarification avec celle du service de livraison des repas à domicile géré par le CCAS, dans le cadre de sa politique globale de soutien à domicile des personnes en perte d'autonomie,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : fixe à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs suivants pour la restauration du midi à la Résidence autonomie Jeanne d'Albret :

- 3,00 € pour les personnes ayant des ressources mensuelles imposables inférieures ou égales au seuil de pauvreté charentonnais tel que défini chaque année par le CCAS ;
- 10,00 € pour les personnes ayant des ressources mensuelles imposables supérieures ou égales au dernier revenu médian connu pour une personne seule (et à 150 % de ce même revenu pour un couple) ;
- entre les deux, un calcul personnalisé de taux d'effort relatifs aux ressources imposables de la personne
- 12 € pour le tarif invité

Cette tarification est étendue aux jeunes de moins de 30 ans habitant à la Résidence autonomie Jeanne d'Albret dans le cadre de l'évolution vers une résidence autonomie intergénérationnelle.

La formule de calcul utilisée est la suivante :

Tarif = participation minimale (3 euros) + la « participation additionnelle » c'est-à-dire : [(ressources de la personne - plancher) x indice],

L'indice est la participation différentielle (soit tarif maximal - tarif minimal) donc 7 euros divisée par (plafond – plancher)

Ainsi le tarif est égal à : 3 € + [(ressources de la personne-plancher) x (7 / (plafond – plancher))]

ARTICLE 2 : dit que la recette correspondante sera imputée sur le budget communal aux articles 7066 – fonction 61.

ARTICLE 3 : rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

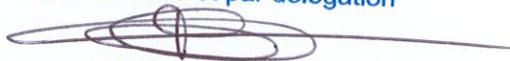
le.....20 DEC. 2024.....

Publié ou Provisoire

le.....20 DEC. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.

Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Avances aux associations sur les subventions 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n° 2024_019 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 portant sur l'attribution des subventions communales pour l'année 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention Médiation, Vie Associative réunie le 5 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que certaines associations subventionnées par la Ville doivent engager des dépenses importantes en tout début d'année 2025, notamment de personnel, et qu'elles ont dès lors besoin de percevoir une avance sur la subvention municipale 2025,

CONSIDÉRANT que les avances doivent être justifiées et qu'elles ne peuvent excéder 50 % du montant de la subvention de fonctionnement octroyée l'année précédente,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser aux associations une avance sur la subvention qui leur sera accordée en 2025, selon la répartition ci-dessous :

Associations	Subventions communales 2024 (hors subventions exceptionnelles - scolaires et périscolaires)	Avances 2025
Association Culturelle Beth Malahi (ACBM)	27 000 €	13 500 €
Comité de Jumelage	1 500 €	750 €
Cercle Athlétique de Paris / Charenton (football)	85 000 €	42 500 €
TOTAL	113 500 €	56 750 €

ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants seront pris sur le budget : GASSO – 6574 – ASSOCOMM.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

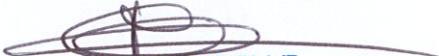
le..... 20 DEC. 2024

Publié ou Notifié

le..... 20 DEC. 2024

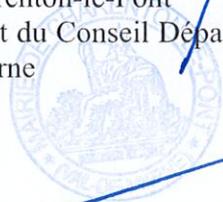
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne




Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.

Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Autorisation d'appliquer une exonération de facturation aux associations utilisatrices de la salle de danse J. Mermoz durant sa fermeture pour travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU la délibération n°2024- en date du 19 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs de location des équipements municipaux;

VU l'avis favorable de la Commission Culture, Animation, Sports, jeunesse, Prévention-Médiation et Vie Associative réunie le 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la salle de danse Jean Mermoz a subi à l'automne dernier un dégât des eaux qui a conduit à une indisponibilité de la salle durant quelques jours,

CONSIDÉRANT les travaux qui ont aplani le parquet permettant à la salle de retrouver son usage mais qui pourrait à nouveau être indisponible en cas de nouvel aléa,

CONSIDÉRANT que les associations sportives utilisatrices louent cette salle,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à ne pas facturer les associations utilisatrices de la salle de danse Jean Mermoz le temps de la remise en état de la salle en cas de nouvel aléa conduisant à une indisponibilité d'utilisation de la salle.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

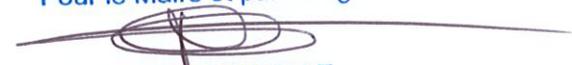
le..... 20 DEC. 2024

Publié ou Notifié

le..... 20 DEC. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs avec l'association CNMC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 .

VU la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations qui régit les subventions des pouvoirs publics aux associations et impose l'établissement d'une convention d'objectifs entre les collectivités territoriales et les associations lorsque ces dernières perçoivent une subvention d'un montant supérieur au seuil de 23 000 € ;

VU la circulaire du Premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations;

CONSIDÉRANT la nécessité, au regard des subventions accordées, de passer une convention d'objectifs avec l'association Cercle des Nageurs de la Marne de Charenton ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie Associative réunie le 5 décembre 2024;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annexée avec l'association Cercle des Nageurs de la Marne Charenton.

N° DEL_2024_144

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....20 DEC. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....20 DEC. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 31
Représentés : 7
Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention financière avec le département du Val-de-Marne pour la subvention au titre de l'investissement pour le T2R

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention Médiation, Vie Associative réunie le 5 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de promouvoir les missions de diffusion, de création et de formation artistique et culturelle du Théâtre des 2 Rives qui nécessite une modernisation de son équipement scénique,

CONSIDÉRANT le dispositif du Conseil départemental du Val-de-Marne d'aide à l'acquisition de matériel scénique au titre de l'investissement pour le spectacle vivant que le Théâtre des 2 Rives a sollicité,

CONSIDÉRANT l'obtention dans le cadre de ce dispositif d'une subvention d'un montant de 7 000 € en faveur du Théâtre des 2 Rives,

CONSIDÉRANT la convention ci-annexée qui définit les modalités de versement de la subvention,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention financière (ci-annexée) avec le Département du Val-de-Marne, concernant l'aide à l'acquisition de matériel scénique au titre de l'investissement pour le spectacle vivant en faveur du Théâtre des 2 Rives et dont le montant s'élève à 7 000 €

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....20 DEC. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....20 DEC. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Fixation d'un tarif d'entrée au dispositif "Charenton Roller" à partir de l'édition 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention Médiation, Vie Associative réunie le 5 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir des tarifs d'accès au dispositif « Charenton roller » à compter de l'édition 2024,

CONSIDÉRANT que des différents tarifs nécessitent d'être fixés pour les Charentonnais et les non-Charentonnais,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Fixe les tarifs d'entrée au dispositif « Charenton Roller », à partir de l'édition 2024, comme suit :

- 3€ pour les personnes résidant à Charenton-le-Pont (sur présentation d'un justificatif de domicile)
- 5€ pour les personnes non domiciliées à Charenton-le-Pont, venant des villes voisines, ou pour tous ceux qui ne peuvent pas justifier de leur domicile à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2: Précise que les tarifs comprennent aussi la mise à disposition des équipements liés à l'activité comme les rollers quads et les équipements de protection individualisés.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget sur l'article IMPUTATION BUDGÉTAIRE : GCOMMUNIC – 70 632 – ANIMATIONS

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

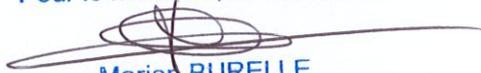
le..... 20 DEC. 2024

Publié ou Notifié

le..... 20 DEC. 2024

LE MAIRE

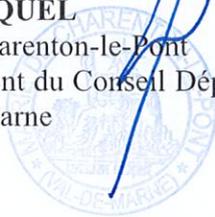
Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 31
Représentés : 7
Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS

Fin de séance : 23h45

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mandat avec le titulaire de la procédure adaptée de l'évènement "Charenton Roller"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024_146 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 fixant le tarif d'accès au dispositif « Charenton Roller »,

VU l'avis favorable du comptable public,

VU le budget communal,

VU la convention de mandat annexée,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention Médiation, Vie Associative réunie le 5 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que la prestation « Charenton Roller », est attribuée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, comporte un tarif d'accès,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier la perception des recettes liées à ces activités à la société titulaire,

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une convention de mandat de gestion est nécessaire pour permettre la perception de ces recettes par la société au nom et pour le compte de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'intégralité des recettes seront reversées auprès de la Trésorerie sur le compte de la Ville,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le prestataire retenu dans le cadre de la procédure adaptée, la convention de mandat relative à la perception des recettes de l'accès au dispositif « Charenton roller ».

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....20 DEC. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....20 DEC. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 30

Représentés : 7

Absent : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Fin de séance : 23h45

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre l'appartement appartenant à la commune, situé au 17, Villa Saint-Pierre et de signer tous les documents administratifs associés jusqu'à l'acte authentique définitif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L.213-11 du code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'acte de propriété du 16 novembre 1976,

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie réunie le 9 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de vendre cet appartement compte tenu des charges financières qu'il génère,

CONSIDÉRANT les estimations faites par quatre agences immobilières locales,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à mettre en vente l'appartement de type T4, appartenant à la commune, situé en rez-de-chaussée au 17, Villa Saint-Pierre et signer un mandat non exclusif avec les agences : Agence de la mairie, Century 21, Virginia Immobilier et Eppler Immobilier.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

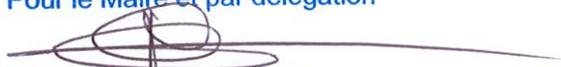
Dépôt en Préfecture

le.....20 DEC. 2024.....

Publié au 3

le.....20 DEC. 2024.....

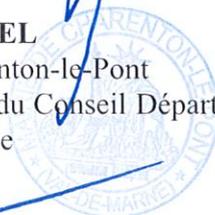
Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 30

Représentés : 7

Absent : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Fin de séance : 23h45

OBJET : Désaffectation et déclassement de parties du lot de volume n° 5 de la parcelle cadastrée section D n° 132 sise 8-12, avenue Winston Churchill dans le cadre du projet de rénovation de la place de la Coupole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie réunie le 9 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que lots n°18, 19 et 20 de la parcelle cadastrée D n° 132 sont libres de toute occupation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au déclassement desdits lots du domaine public de la Ville et à leur classement dans le domaine privé de la Ville,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Constate la désaffectation des lots n°18, 19 et 20 issus de la subdivision du lot de volume n°5 de la parcelle cadastrée D n° 132 pour une superficie totale de 187 m².

ARTICLE 2 : Approuve leur déclassement du domaine public communal et leur classement dans le domaine privé de la Ville.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 20 DEC. 2024

Publié en Préfecture

le..... 20 DEC. 2024

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,


Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 7
Absent : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENU, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Fin de séance : 23h45

OBJET : Désaffectation de la parcelle cadastrée section L n°194 au bénéfice de la Région Ile-de-France au droit de l'entrée du lycée Robert Schuman

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14,

VU le plan cadastral annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie réunie le 9 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de sécuriser le lycée Robert Schuman par la création d'un sas qui permettrait d'améliorer la gestion des flux d'entrées et sorties en régulant l'accès piéton,

CONSIDÉRANT que la configuration des lieux impose l'implantation d'une clôture englobant une partie du domaine public communal, correspondant à la parcelle cadastrée section L n°194 d'une contenance de 80 m²,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section L n°194 est libre de toute occupation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de constater la désaffectation de ladite parcelle,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section L n°194 d'une contenance de 80 m².

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....2.0.DEC.2024.....

Publié ou Notifié

le.....2.0.DEC.2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 7
Absent : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Fin de séance : 23h45

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention foncière tripartite entre la Ville, l'Établissement Public Foncier Ile-de-France et l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2000-128 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Raisonnable,

VU la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la délibération N°2023-146 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la convention d'intervention foncière du 2 juillet 2020 signée entre la Ville de Charenton-le-Pont, l'Établissement Public d'Ile-de-France et le l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le projet d'avenant de ladite convention portant sur une prolongation de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027 et sur l'augmentation du montant d'intervention de l'EPIFIF plafonné à 20 millions d'euros hors taxe,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie réunie le 9 décembre 2024,

CONSIDÉRANT les objectifs fixés dans le cadre du PLUi et la nécessité de mettre en œuvre une politique foncière adaptée à ses obligations,

CONSIDÉRANT les objectifs de production de logements sociaux fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

CONSIDÉRANT que l'EPIFIF a pour mission d'accompagner la politique foncière locale et de favoriser la mise en œuvre d'une maîtrise foncière,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant à la convention d'intervention foncière entre la commune de Charenton-le-Pont, l'Établissement Foncier d'Île-de-France et l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture
le.....2.0.DEC.2024.....
Publié ou Notifié
le.....2.0.DEC.2024.....
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne







Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 30

Représentés : 7

Absent : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENU, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Fin de séance : 23h45

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention financière tripartite de partenariat avec Mme Sylvie ARGENTERO et la société ORBIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 9 décembre 2024 ,

CONSIDÉRANT les travaux spécifiques sollicités par la Ville de Charenton-le-Pont pour améliorer le cadre de vie de ce nouveau Parc,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention financière tripartite de partenariat avec Mme Sylvie ARGENTERO et la société ORBIS, concernant le projet de ravalement du mur limitrophe, permettant de définir la participation financière de la Ville de Charenton-le-Pont, fixée à 25 % du montant global de l'opération (3 000 € TTC).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant nécessaire.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif de la Commune, nature 204131, sous-rubrique 845, opération 20230001.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....20 DEC. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....20 DEC. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



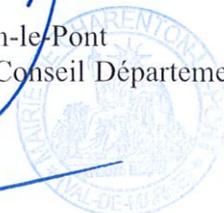
Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 30

Représentés : 7

Absent : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Étaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Étaient absents :

Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Fin de séance : 23h45

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention bilatérale avec le bailleur social RLF implanté sur le territoire de Charenton-le-Pont dans le cadre de la gestion en flux des réservations de logements sociaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux,

VU la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Élan),

VU la Loi Elan (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018,

VU la Loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) du 21 février 2022,

VU les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie en date du 9 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que la mise en place de la gestion en flux des réservations de logements sociaux devient obligatoire pour tous les bailleurs sociaux et les réservataires à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la Ville, en tant que réservataire de logements sociaux, doit signer les nouvelles conventions bilatérales portant sur le déploiement de la gestion en flux avec chaque bailleur social implanté sur son territoire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire a signer la convention bilatérale, d'une durée de 3 ans, portant sur la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec le(s) bailleur(s) social/aux suivant(s) :

- RLF avec, à titre indicatif, un flux annuel fixé à 1 logement.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 20 DEC. 2024

Publié ou Notifié

le..... 20 DEC. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

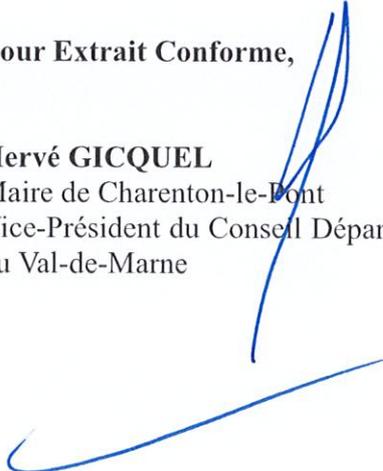


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 30

Représentés : 7

Absent : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Fin de séance : 23h45

OBJET : Approbation d'une garantie d'emprunt d'un montant de 1 040 000 euros souscrit par la société LOISEAU MARCHES dans le cadre de l'opération de rénovation de la halle du marché aux comestibles, lié à leur demande de prêt bancaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1121-1 et suivant,

VU la nécessité d'effectuer les travaux de rénovation de la Halle du marché aux comestibles,

VU le contrat de prêt N°2024186611 signé entre la société LOISEAU MARCHES, l'Emprunteur, et la BRED / BANQUE POPULAIRE, le prêteur,

VU la demande formulée par la société LOISEAU MARCHES sollicitant la garantie de la Ville de Charenton-le-Pont pour l'opération définie en objet,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie réunie le 9 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le montant investi par la société LOISEAU MARCHES dans le cadre de la rénovation de la Halle, de son revêtement et des étals, et de l'installation du chapiteau et des stands provisoires,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir les actions en faveur du commerce afin de garantir une offre qualitative dans un lieu attractif,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Accorde la garantie d'emprunt à la société LOISEAU MARCHES pour un montant de 1 040 000 euros souscrit auprès de la BRED / BANQUE POPULAIRE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°2024186611,

Nature du prêt	PRET EQUIPEMENT ENTREPRISES
Montant du prêt	1 300 000 €
Montant cautionné	1 040 000 €
Durée du prêt	12 ans
Taux	4,40 %
Périodicité des échéances	mensuelle

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la BRED/BANQUE POPULAIRE, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 19/12/2024

Publié ou Notifié

le 19/12/2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Judi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 7
Absent : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Fin de séance : 23h45

OBJET : Approbation d'une garantie d'emprunt d'un montant total de 535 101€ souscrit par Seqens dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble 76/78, rue de Paris composé de 8 logements sociaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux,

VU la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Élan),

VU les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

VU le contrat de prêt N°158542 signé entre SEQENS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur,

VU la sollicitation formulée par SEQENS le 20 juillet 2023 sollicitant la garantie de la Ville de Charenton-le-Pont pour l'opération définie en objet,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie réunie le 9 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation d'un immeuble de 8 logements sociaux porté par SEQENS s'inscrit dans des objectifs d'amélioration énergétique et de maintien de résidences de qualité sur le territoire de Charenton-le-Pont,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 535 101 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°158542 constitué d'une ligne de prêt :

Nature du prêt	PAM
Montant	535 101€
Durée d'amortissement	25 ans
Index (1)	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %

Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de révisabilité (SR, DR, DL)	DR
Taux d'intérêt (2)	3,6 %
Périodicité des échéances	Annuelle

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge du prêt.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie d'emprunt d'un montant de 535 101 € au bailleur SEQENS.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 20 DEC. 2024

Publié ou Notifié

le..... 20 DEC. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,


Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 7
Absent : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Fin de séance : 23h45

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat avec le Syndicat de Copropriété du Centre Commercial Bercy 2 pour la création d'un caniparc sur le terrain situé Quai de Bercy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès Verbal de l'Assemblée Générale du Syndicat de Copropriété du Centre Commercial Bercy 2 en date du 29 mars 2023, autorisant le principe du projet de création d'un caniparc sur le terrain leur appartenant,

VU le projet de convention en annexe de la présente délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie réunie le 9 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser la place des animaux en ville et d'améliorer leur bien-être,

CONSIDÉRANT le souhait émis par les Charentonnais et notamment par le conseil de quartier de Bercy qu'un espace dédié aux chiens soit créé sur la Ville,

CONSIDÉRANT que le terrain identifié pour accueillir ce projet est en partie propriété du Syndicat de Copropriété du Centre Commercial Bercy 2,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en annexe de la présente délibération avec le Syndicat de Copropriété du Centre Commercial Bercy 2 pour la création d'un caniparc sur le terrain leur appartenant situé Quai de Bercy 94 220 Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : Dit que la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de trois ans reconductible.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de

la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....20 DEC. 2024.....
Publié ou Notifié

le.....20 DEC. 2024.....
LE Maire

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 7

Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Fin de séance : 23h45

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition à titre gracieux pour l'association Pro Vélo Sud Île-de-France d'un local municipal rue de Conflans

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

VU la délibération n°DEL_2021_117 adoptant Plan Vélo 2022-2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie réunie le 9 décembre 2024,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDÉRANT que l'association « Pro Vélo Sud Île-de-France» a sollicité la mise à disposition d'un local municipal dans le but de stocker des vélos qui lui permettront de créer une vélo école et ainsi proposer des cours d'apprentissage du vélo sur le territoire communal, s'inscrivant ainsi dans une démarche écologique, sociale et solidaire,

CONSIDÉRANT que ce type d'initiative est en parfaite cohérence avec la politique publique en faveur du vélo et de l'écologie menée par la Ville, dont certaines des orientations majeures portent sur le développement durable et les mobilités douces,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local de 25m² situé au 30 rue de Conflans à Charenton-le-Pont pour l'association « Pro Vélo Sud Île-de-France».

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° DEL_2024_157

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administration de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....2.0.DEC.2024.....

Publié ou Notifié

le.....2.0.DEC.2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

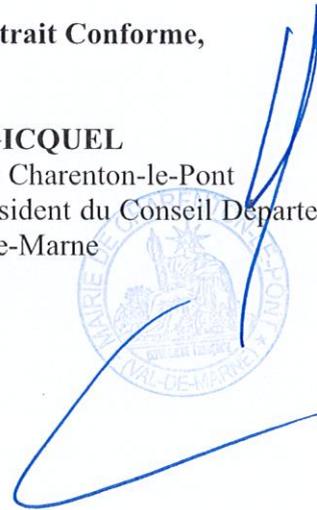
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 19 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 29
Représentés : 7
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Rachel GRUBER a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Fin de séance : 23h45

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de subventionnement avec le Département du Val-de-Marne dans le cadre du Plan 50 000 arbres pour les projets de création du parc de l'Hôtel de Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport du Conseil Départemental n°2021-5-1.8.8 du 18 octobre 2021 portant sur le plan 50 000 arbres en Val-de-Marne ;

VU la délibération n°24-10-42 du Conseil départemental du Val-de-Marne relatif à la mise en place d'une aide départementale en faveur de projets de plantations sur les communes de Charenton-le-Pont, Joinville-le-Pont, Rungis, et sur l'arboretum du Cimetière et du Crématorium de Valenton (établissement public SICCV);

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et du Développement réunie le 9 décembre 2024 ;

VU la convention de subventionnement en annexe de cette délibération ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du Plan 50 000 arbres est de financer des projets de plantations d'arbres en ville de façon à lutter contre les îlots de chaleur et de préserver la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que la commune mène des projets éligibles à ce programme, et notamment la création du parc de l'Hôtel de Ville ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la conventions de subventionnement avec le Département du Val-de-Marne permettant le versement d'une subvention d'un montant de 62 500€ au titre du Plan 50 000 arbres pour le projet de création du parc de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 20 DEC. 2024

Publié ou Notifié

le..... 20 DEC. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

